

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune d'Echiré

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire
une centrale solaire photovoltaïque au sol
par la société URBA 337.**

Arrêté d'ouverture d'enquête du 24 Août 2022
de Madame la Préfète des Deux-Sèvres.
Décision TA n° E22000088/86 du 22 Août 2022
Enquête du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022
Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Pièce 2 – LES ANNEXES

Ce dossier comporte 3 pièces
Le rapport d'enquête (Pièce n°1)
► **Les annexes au rapport d'enquête (Pièce n°2)**
Les conclusions motivées (Pièce n°3)

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Table des matières

ANNEXE 1 - DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 22/08/2022	3
ANNEXE 2 - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE DU 24/08/2022	5
ANNEXE 3 – AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	10
ANNEXE 4 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION NOUVELLE REPUBLIQUE DU 09/09/2022	11
ANNEXE 5 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION COURRIER DE L'OUEST DU 09/09/2022	12
ANNEXE 6 – PUBLICITE PRESSE – 2EME PARUTION NOUVELLE REPUBLIQUE DU 03/10/2022	13
ANNEXE 7 – PUBLICITE PRESSE – 2EME PARUTION COURRIER DE L'OUEST DU 03 /10/2022	14
ANNEXE 8 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA COMMUNE DE ECHIRE	15
ANNEXE 9 – PLAN D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE DANS L’AIRE DU PROJET	16
ANNEXE 10 – DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS DU 26/09/20022 APPROUVANT LE PROJET DE REVISION ALLEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D’ECHIRE.....	17
ANNEXE 11 – ATTESTATION DE PROPRIETE DES PARCELLES YM 17, 20 ET 21 AU LIEUDIT PIEMONT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MENU.	20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

22 août 2022

N° E22000088 /86

**LA VICE-PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 16 août 2022, la lettre par laquelle la préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

La construction d'une centrale solaire photovoltaïque, par la SAS URBA 337, sur le territoire de la commune d'Echiré ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 30 juillet 2021, par laquelle la présidente du tribunal administratif a donné délégation à Madame Servane Bruston, vice-présidente, en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian Chevalier, demeurant 1 rue Louis Braille à Niort (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur Christian Chevalier.

Fait à Poitiers, le 22 août 2022

P/La Présidente absente,
La vice-présidente désignée,

Pour expédition conforme,
La greffière,

Géraldine FAVARD



signé

Servane BRUSTON



Service de la Coordination
et du Soutien Interministériels
Pôle environnement

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.122-8, R.122-13 et R.123-1 à R. 123-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ déposée le 30 juillet 2021 par la SAS URBA 337 ;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires du 31 janvier 2022 ;

Vu la décision de Mme la présidente du Tribunal administratif de POITIERS du 22 août 2022 désignant M. Christian CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L. 123-2 du Code de l'environnement modifié par décret du 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ.

Article 2 : Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 12 septembre 2022 au 28 octobre 2022), dans les lieux habituels d'affichage de la mairie d'ÉCHIRÉ.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire d'ÉCHIRÉ au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Pôle de l'environnement.

La SAS URBA 337 procédera également dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

→ **presse** : Un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres : « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République ».

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, M. Christian CHEVALIER, officier de la Gendarmerie en retraite.

En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif de Poitiers désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie d'ÉCHIRÉ.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie d'ÉCHIRÉ.

Ce dossier sera également consultable :

– sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>

– à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la Coordination et du soutien interministériels – Pôle environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).

Article 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé en mairie d'ÉCHIRÉ.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de M. Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur en mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie d'ÉCHIRÉ. Ces observations seront consultables en mairie d'Échiré.

- par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>.

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'ÉCHIRÉ aux jours et heures suivants :

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et Conclusions

→ **rédaction** : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, au responsable du projet et à la mairie d'ÉCHIRÉ.

→ **consultation** : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie d'ÉCHIRÉ.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Article 13 : Frais d'enquête

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire d'ÉCHIRÉ, le commissaire enquêteur et la SAS URBA 337 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

NIORT, le 24 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Xavier MAROTEL

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d’ÉCHIRÉ

En application de l’arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d’ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d’une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu’un registre d’enquête resteront déposés en mairie d’ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d’ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d’ÉCHIRÉ, 1 place de l’Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l’enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l’adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l’État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d’ÉCHIRÉ :

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l’enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d’enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d’ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l’arrêté d’ouverture de l’enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d’enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l’État des Deux-Sèvres précité.

À l’issue du délai d’un mois prévu par l’article 11 de l’arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d’ÉCHIRÉ, ainsi qu’au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l’enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l’État des Deux-Sèvres précité.

À l’issue de l’enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d’ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d’ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).

28

les annonces
deux heures

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRQ, Centre Presse et autres presses habilitées :

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

**PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
PRÉFECTURE DÉPARTEMENTALE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
AV. D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'article préfectoral du 24 août 2022, le sens procédés du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, qui prendent 32 jours à la demande de permis de construire déposés par le SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lot n°4 - Plumont - à ECHIRE.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre consultable seront déposés en mairie d'ECHIRE afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ECHIRE. Il convient de joindre l'adresse postale, le numéro de téléphone et/ou l'adresse électronique, en indiquant précisément et dans une enveloppe scellée, l'adresse suivante :

Prél-contact-enquêtespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultées sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/annonces-enquetespubliques). Enquêtes publiques-départementales-et-district-d'élus@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le préfète de la Préfecture des Deux-Sèvres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ECHIRE :

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 9 heures 30 à 11 heures 30,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous forme papier ou dématérialisée, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériel - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 9h00 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, par avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres.

A l'issue du délai de deux mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ECHIRE, ainsi qu'à : l'adresse électronique de la Préfecture des Deux-Sèvres (35.49.08.89.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, ou, sur demande, par voie postale, à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres, 10 rue de la République - 79000 Niort - Cedex 03.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue au pré de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE, Chef de projet - URBA/SOLAR, à l'adresse suivante : urba337@orange.com (06.43.97.94.61).

Avis administratifs

**PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
AV. DE CONSULTATION**

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, une consultation du public est ouverte du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus en mairie de Niort, portant sur la demande d'engagement présentée par la société SECO de Niort, relative au projet de régularisation administrative.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles, seront déposés dans la mairie de Niort afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner ses observations, sur le registre ouvert à cet effet.

Du lundi au vendredi, de 9h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h30. La consultation pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le public pourra également consulter les documents relatifs à cette demande de régularisation administrative au pré de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE, Chef de projet - URBA/SOLAR, à l'adresse suivante : urba337@orange.com (06.43.97.94.61).

Prél-contact-enquêtespubliques@deux-sevres.gouv.fr en précisant dans l'objet l'engagement - société SECO de Niort - Ces observations devront être transmises avant le fin du délai de consultation du public, sur ce même site.

Cet avis accompagne la demande de régularisation administrative à l'article R 512-45 3 du code de l'environnement ainsi que les conclusions des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/publications-annonces-et-avis-consultations-publiques/).

L'ensemble du dossier de demande d'engagement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'engagement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installateur pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'interdiction, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales issues par l'arrêté préfectoral prévu au titre l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Vie de sociétés

SOCIÉTÉ à la direction et à conseil de surveillance
à raison variable
Siège social : La Boulayère 79140 LE PIN
N° RCS NIORT 365 203 182

Aux termes des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire en date du 04 juin 2022, ont été désignés membres du conseil de surveillance : Laurent GOULON, né le 18 janvier 1963 à L'Herminier (82), domicilié à 4 rue Saint-Paul 82002 Herminier-Saint-Serge, de nationalité française ; Emmanuel CHARRRE, né le 07 mai 1969 à Montmorillon (86), domicilié à 5 rue Lantier 79100 Thouars, de nationalité française, représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine ; Olivier POIRAUD, né le 4 décembre à de nationalité française, représentant du Département des Deux-Sèvres ; pour mandat 2024 L'Assemblée générale a constaté la fin du mandat de membres du conseil de surveillance : Claire OUBIEN, Luc JOLIN, Tamas CHACHAVA.

L'Assemblée générale a également constaté la démission de Jean-Pierre BA-CHONNET, représentant Emmanuel François conseil de surveillance.

L'Assemblée générale a constaté le changement de domicile de Nicolas LE-BEAU, né le 03 décembre 1988 à Vireux-Semivallée (68), domicilié à 7 Square de Char-bourg 49300 CHOLET, de nationalité française.

L'Assemblée générale a constaté la fin des mandats de la SAS BSA audit com- pagnie aux comptes biliaires, 2 avenue d'Angers 79000 BRESSUIRE, représentée par M. Philippe GUILLET, et de M. François Tony commissaire aux comptes sup- pléant 2 avenue d'Angers 79000 BRESSUIRE.

La SAS BSA audit, 2 avenue d'Angers 79000 BRESSUIRE, représentée par Monsieur MICHEL MATHOU, a été nommée commissaire aux comptes biliaires.

Mention et dépôt au TCF de Niort.

Pour avis, Le Président Directeur, Antoine Douv.

FIN DU MANDAT DU COMMISSAIRE A X COMPTES SUPPLÉANT

MECOUD J
SAS au capital de 400 000 €
136 avenue de Paris 79000 NIORT
RCS NIORT 256 26 927

Par décision en date du 24 juin 2022, l'Assemblée Générale de la Société a pris acte à compter du même jour de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Arnaud MOYON au 53, rue des Mirans - CS 18421 - 79004 NIORT Cedex 9, dont le siège est au lieu de la commune de Niort.

Pour avis et mention au RCS de Niort.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics ff. à 90 000 Euros

D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Sylvain GUILLET
Tél. 05 49 27 00 23, SIRET

de Meille

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les offres d'offre en cours. Et n'oubliez pas de nous contacter !

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les offres d'offre en cours. Et n'oubliez pas de nous contacter !

Publications d'Annonces Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ TEMPS !

Vos annonces :

1	10
1	10
Tel	79

MARCHÉS PUBLICS

- b
- Dématérialisation
- Consultation des offres
- Assistance Juridique
- Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS

www.p-marchespublics.com
Tél: 02 47 60 56 11
support@nr-legal.com

18

les annonces

La Nouvelle République
Lundi 3 octobre 2022

emploi

www.cesuemploi.com

SERVICE À LA PERSONNE

Gardiennage

Entre Blois et Amboise, offre pour couple, logement + salaire, temps partiel, centre cuisine, ménage, entretien jardin, références exigées. Cesu et ASA. 06.85.10.71.99

DEMANDE D'EMPLOI

Métiers du BTP

Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment, intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

Auto-entrepreneur maçon-couvreur avec décennale et responsabilité civile, recherche travaux neuf ou ancien. Devis gratuit. CESU : 06 78 47 03 58 / 09.80.39.53.67

Famille accueil personnes âgées

Famille d'accueil personnes âgées, agréée par le conseil départemental, che/che, dame valide ou non valide, secteur Coulange. 06.93.22.47.20

Famille d'accueil personnes âgées, valides ou non valides, agréée par le Conseil Départemental, située près Champdeniers, dispose 1 place avec chambre médicalisée. 05.49.84.60.39

Accueillante familiale sur angles accueillera personne seule ou couple de personnes âgées, agréée par conseil départemental. 06.31.40.77.67

Entrant Espaces verts

Taupier agréé gaz traite terrain privé, public, toutes surfaces. Efficace, rapide, sécurisé. Devis gratuit, déclaration Urssaf. 06.31.03.56.08

X Paysagiste effectue taille, élagage, abattage, débroussaillage, création/gazon, plantation, secteur Niort et ses environs. Cesu accepté. Olivier Molnard, 06.77.73.24.88.

Prestation de service

X Peintre de métier, che/che chantier sur région, particulières, entreprises, sous traitement, peinture intérieure, extérieure, façade, toiture, nettoyage haute pression, travaux maçonnerie, travail soigneur, logement. Urssaf. 07.85.50.13.15

X Puisatier - 45 ans d'expérience effectue nettoyage, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forlart, déplacement compris. Rte 10050727700024. Tél. 06.70.34.19.71

Parthenay jusqu'à 30 km, Christian, jardinier expérimenté, taille haies, pelouse, débroussaillage, petit élagage, débris rase maison, possède matériel. 1.8 E. L'heure. Cesu. 06.11.17.29.20

X Artisan retraité ferait travaux rénovation et dépannage, électricité, remise aux normes, plomberie, chauffage, etc. 79. Règlement Cesu. 06.78.47.29.32

Racontez votre histoire de vie, vos souvenirs, ou faites un cadeau original pour Noël, aide rédactionnelle tous textes, CV, courriers divers. Déplacement domicile. Cesu. 06.52.92.74.77

entreprise, artisanat, commerce

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Capitaux

X Infirmière libérale recherche capitaux 3000 euros pour installation, intérêts élevés 15%. Tél. 06.41.96.14.13

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Contini Presse et autres presses habilitées : E-mail : so@nr-communication.fr - Tél : 02 47 90 62 10 NR Communication - 26, rue Alfred-Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com Pour consulter un avis de marchés publics : www.nr-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES
PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE-
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE D'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 incluse, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 507 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain - Palmerie - à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront également être transmises par voie électronique, en envoyant directement en copie + coordonnées postales et par ECHIRE à l'adresse suivante : pref-contact-enquêtespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Tous les renseignements sont fournis sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Pages/avis-et-avis-de-marches-publics/avis-enquetes-publiques-dont-entreprises-et-entreprises-d-activite-echire>

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Miro le Président du tribunal administratif de POITIERS, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- le mardi 27 septembre 2022, de 8 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 8 heures à 12 heures.

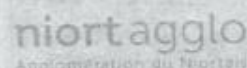
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête public, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordonnée et du Secteur Intercommunales - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres précité.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmises à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce rapport et de la copie de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres précité.

A l'issue de l'enquête publique, la mairie des Deux-Sèvres saisira par arrêté sa demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain - Palmerie - sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 507. Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 507, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUOCHÉ - Chef de projet - URBASOLAR - baucheseanne-sophie@urbasolar.com (02 43 02 84 61)

Avis administratifs



MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Commune de Marciellé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Marciellé, 2 rue de la Mairie St Gérard, 79500 Marciellé. Tél : 02 48 27 05 50
SIRET 2008171900011

Objet : Construction d'un terrain multisports (24x12m environ).
Procédure : Procédure adaptée
Remise des offres : 21/10/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29/09/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

B!
BRESSAURK
Commune de Bressuire

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre : - Pour voir adjudicateur : communes de Bressuire, place de l'Hôtel de Ville, CS 200 92, 79300 Bressuire Cedex. Tél. 05.48.80.69.87. Fax 05.48.74.00.78. Email : service.marchespublics@ville-bressuire.fr

Objet de l'accord cadre : accord-cadre mono-attributaire à bon de commande de prestations de services selon la procédure adaptée (articles L2113-12 à L2113-16, L2125-1, R2121-8, R2162-4, R2162-5, R2162-13, R2162-14, L1111-4 du Code de la Commande Publique). Bressuire, réalisation et entretien des espaces verts.

Caractéristiques principales du projet définies dans le dossier de consultation des entreprises : entretien des espaces verts tonnés, débroussaillage des haies et arbres situés sur le domaine public relevant de la compétence de la Ville.

En vertu de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, le lot défini ci-dessous est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes : lot n° 01 : réservé à des entreprises adaptées, établissements ou services d'aide par le travail ESAT ou structures équivalentes.

Montant maximum annuel : 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC.

En vertu de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique, le lot défini ci-dessous est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés : lot n° 02 : réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente.

Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Variantes : non autorisées.

Durée de l'accord-cadre : à partir de sa notification et pour une durée d'un an. A l'issue de cette première période, l'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de façon tacite pour une durée de 12 mois, avec une durée maximale de 4 ans. (Date prévisionnelle de commencement : janvier 2023).

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Délai global de paiement : 90 jours.

Visite : concertée mais non obligatoire, des sites à entretenir, rendez-vous au service des espaces verts, route de Voullégon à Bressuire - le jeudi 20 octobre 2022 à 9 h ; - le mardi 25 octobre 2022 à 14 h.

Conditions de participation.

Dossier de consultation : téléchargement sur le site <https://www.marches-secures.fr>

Date limite de remise des offres : 4 novembre 2022 à 12 h.

Transmission par voie électronique obligatoire : sur le site <https://www.marches-secures.fr>

Langue utilisée : français.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants : - Prix des prestations 50 % ; - Organisation et moyens humains 40 % ; - Moyens humains et matériels 65 % ; - Sécurité du chantier 15 % ; - Méthodologie du travail 15 %.

Vous souhaitez passer
une annonce
dans votre quotidien ?

Contactez-nous :

par téléphone

0800 19 03 60 - GRATUIT

par mail

petitesannonces@nr-communication.fr

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres

THOUARS
Anita et Claude, Corinne, ses filles et son grand-père, Aude, Ophélie, Romain, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Noémie ROUET née CHERGEGAT survenue à l'âge de ses 59 ans. Un dernier hommage lui sera rendu mardi 4 octobre 2022, à 14 heures, au cimetière de Brièze. Mme Rouet repose au funérarium Niort, 30 avenue de La Magdelaine à Thouars. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Pas de plaques, fleurs naturelles seulement.
Mme Yves Niort, Thouars, 05 49 68 15 17

FÉNERVY
Jean Roy, son frère, Catherine et Jean-Marie Sureau, ses neveux et nièces, Xatia et David Aguilón, ainsi que toute la famille, vous font part du décès de Monsieur Michel ROY survenu à l'âge de 97 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 4 octobre 2022, à 14 h 30, en l'église de Fénerivy. M. Roy repose au funérarium Samuel Cron, 130 avenue du président Wilson à Parthenay. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Remerciements particuliers au personnel de l'HPHAD de Châteaubourdon pour sa gentillesse et son dévouement.
M. Samuel Cron, Parthenay, 05 43 71 03 45

AZAY-SUR-THOUET
Jean-Claude SEMELIER (†), son épouse, Patricia, Céverine, Christelle, ses filles et leurs conjoints, Shamy, Sara, Maxence, Noa, ses petits-enfants, ainsi que l'ensemble de la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Eliane SEMELIER née BRANDEAU dite "Lili" survenue à l'âge de 75 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mercredi 5 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église d'Azay-sur-Thouet. Lili repose au funérarium Deaujean, selon Sonranta à Parthenay. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
La Maison des Châqueux, P. Deaujean, Parthenay, 05 43 64 10 11

LES ÉPESSES
SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE
Paulette Aubaneau (†), son épouse, Anita et Daniel Gecor, sa fille et son grand-père, Elodie et Marc, Morgad et Sarah, ses petits-enfants, Emma et Noah, ses arrière-petits-enfants chéris, ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jean AUBINEAU survenu à l'âge de 95 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 5 octobre 2022, à 14 h 30, en l'église des Epesses. Jean repose au funérarium Blaine-Gourdon, 43 rue de Latrène de Tasallay, aux Epesses. Vigiles de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30. La famille remercie l'ensemble du personnel de l'HPHAD Les Chênes ainsi que le Dr Echasseriau, pour leur gentillesse et leur accompagnement. Fleurs naturelles seulement.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) - géographe, gèrez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tel: +33 96 26 42 00 - Fax: 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence établi dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, par 0,18€ l'ère de caractère.
Les annonces sont imprimées par diffusion sur le numéro n° 2012-1047 du 03 octobre 2022. Les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce déposés au greffe des tribunaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centralisée www.annulegales.fr

Avis administratifs

Préfecture de la DEUX-SÈVRES
Commune d'ÉCHIRÉ
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol

En application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 30 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Échiré, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire et à l'avis de la SASL Unis 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le lieu dit "Péniche" à Echiré. Pendant toute cette période, les personnes qui désirent avoir un registre d'enquête pourront déposer au greffe d'Échiré, un formulaire dûment rempli et accompagné des documents que s'ils nous pousse à prendre connaissance, nous enverrons au public et nous informerons par courrier électronique et par courrier postal. Cette enquête publique est ouverte à tous les citoyens. Elle peut être consultée sur le site internet de la commune d'Échiré : www.echire.fr

Soyez informés
chaque jour dans notre rubrique annonces légales nos publications d'enquêtes publiques avis administratifs

Le fonds de commerce

Evaluation
L'intérêt de l'évaluation du fonds de commerce apparaît en cas de cession ou en cas de nantissement.
1) En effet, estimer le fonds de commerce est nécessaire à l'occasion d'une vente. Il importe de cerner avec exactitude le prix de cet ensemble d'éléments à priori disparates. Différentes méthodes existent et elles nécessitent, pour leur mise en œuvre, la présence de professionnels rompus à la complexité de ces opérations.
2) Le commerçant peut également être un jour dans l'obligation de se procurer du crédit. Il dispose alors d'un bien qui constituera le gage de son ou de ses créanciers. En ce sens, pourra être convenu le commerçant et l'organisme de crédit, un nantissement conventionnel. Ce nantissement peut être aussi judiciaire, à la demande de créanciers.
En toute hypothèse, et quelle que soit sa nature, il ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure formaliste qu'il importe de respecter scrupuleusement. Le nantissement doit être inscrit au Greffe du Tribunal de Commerce.

Vie des sociétés

ASSOCIATION CENTRE REGIONAL "RÉSISTANCE ET LIBERTÉ" (CRRL)
Fusion
Association CRRL créée le 29 octobre 1969 à la présidence des Deux-Sèvres, siège social : accorcom Ecuries du Châteauneuf, 10 rue de la République, 79100 Thouars.
Association Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des Régions Limitrophes (CRD)
Fondée le 2 avril 1966 et déclarée à la préfecture des Deux-Sèvres.
Siège social : accorcom Ecuries du Châteauneuf, 10 rue de la République, 79100 Thouars.
Siret n° 304 076 633 00029 (Association sportive)

CABINET COMBES-MATHIEU
AVOCATS AU BARREAU DE FÉRAY
26, rue de l'Horloge
47000 ENJEAUX
02 52 36 82 31
combesmathieu@combesmathieu.fr
EF Process-ing
Société par actions simplifiée
Siège social : 5, rue de la Vallée
79000 BOURG-BOURG
RCS Bourges n° 219 856
AVIS DE DISSOLUTION AMIABLE ANTICIPÉE

Saisie descriptif de l'actif (sauf en date du 7 septembre 2022, si a été ordonné la dissolution anticipée de la société) à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.
M. Emmanuel, Luc, Bertrand FAYEAU, de nationalité française, né le 18 novembre 1974 à Thouars (Deux-Sèvres), demeurant à Neuf, Beaujeu-Beaumont, 79000 Bourges a été nommé en qualité de liquidateur pour terminer les opérations sociales en cours. Réaliser l'actif et acquiescer le passif.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
La liquidation sera effectuée au greffe du tribunal de commerce de Neuf.

Tous les samedis
voire rendez-vous
des commissaires-priseurs
« Les ventes aux enchères publiques »
• le marché de l'art
• le placement plaisir

Commissaires-Priseurs
CONDITIONS DE VENTE ET GARANTIE

Les ventes aux enchères publiques en France sont réglementées et rigoureusement encadrées, elles ne peuvent être faites que par un Commissaire-Priseur, ou dans des cas particuliers par un autre officier ministériel.
• Avant la vente : le commissaire-priseur organise la publicité et selon l'importance et la nature de la vente, prépare le catalogue. Une exposition préalable à la vente est prévue quelques jours ou quelques heures avant la vente pour permettre aux futurs acquéreurs de se rendre compte des objets mis en vente. Il est possible en outre de demander tous renseignements au Commissaire-Priseur.
• Au moment de la vente : la vente est annoncée à un lieu, une date et heure précises. Le Commissaire-Priseur dirige la vente et s'assure de son bon déroulement. La vente est faite au plus offrant et dernier enchérisseur. L'adjudicataire est propriétaire du bien dès le prononcé de l'adjudication et ne peut se rétracter. L'acquéreur doit payer au comptant le prix d'adjudication et les frais.
• Après la vente : le Commissaire-Priseur délivre les lots ainsi qu'un bordereau d'adjudication qui atteste de l'adjudication. L'acquéreur doit prendre livraison de ses achats. A noter que le Commissaire-Priseur se réserve le droit de ne délivrer la marchandise qu'après encaissement du chèque. La garantie des Commissaires-Priseurs sur les biens mis en vente est de 10 ans. Cette garantie s'entend sur l'authenticité et la nature des biens mis en vente (sauf vente judiciaire) et non pas sur l'état de l'ordonnement des biens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune d'ÉCHIRÉ

MAIRIE
ÉCHIRÉ
79410 (Deux-Sèvres)
Tél : 05 49 25 70 08

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'ÉCHIRÉ certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS URBA 337 relative à la demande de permis de construire déposée dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ

a été affiché du 02/09/2022 au 28/10/2022 inclus (préciser les lieux d'affichage) sur le tableau d'affichage devant la mairie d'Echiré

le 28/10/2022

A

ÉCHIRÉ

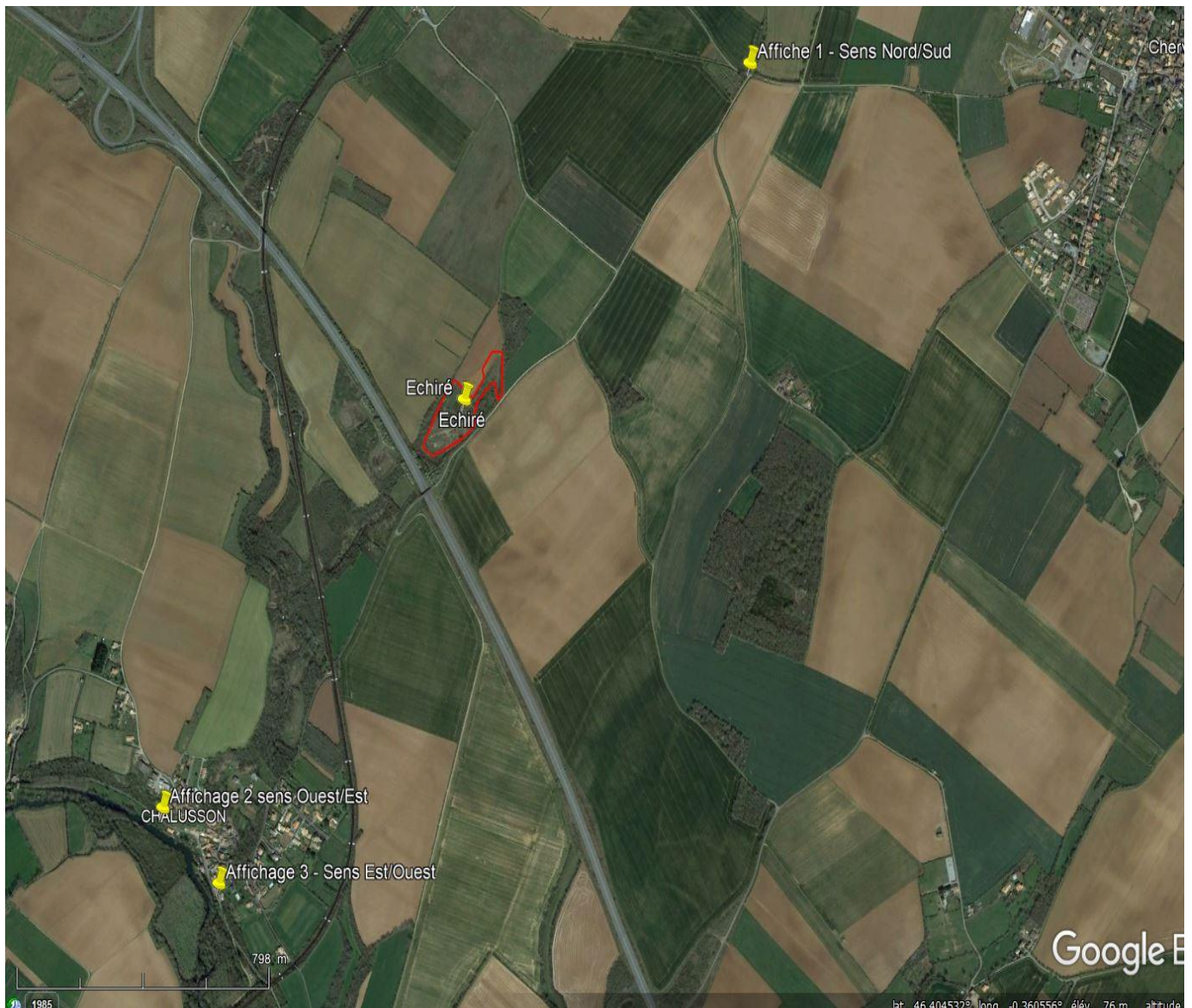
(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Le Maire,
THIERRY DEVAUTOUR

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

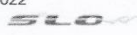
ANNEXE 9 – Plan d’affichage de l’avis d’enquête dans l’aire du projet



ANNEXE 10 – Délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26/09/2022 approuvant le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Echiré.

C- 76-09-2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220926-C_76_09_2022-DE

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOQUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000049/86 en date du 10 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 10 août 2022 ;

La présente révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de l'A83.

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, comme le prévoit le code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 23 juin 2022. Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées sur ce dossier.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 28 juin 2022 à 9h00 au 1^{er} août 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Aucune observation n'a été formulée sur ce dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Hubert MONNET de LORBEAU

Notaire Associé

Bureau Permanent : 41 A, avenue de Paris
79260 – LA CRECHE

Reçoit le matin
ou sur rendez-vous

Téléphone **05 49 25 50 44**
Télécopieur 05 49 25 30 60
e.mail : avbujault@notaires.fr

Dossier suivi par
Josiane BONNEAU

VENTE Cts COTTENCEAU-METAYER/MENU
110792/JB/

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Hubert MONNET de LORBEAU Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée «Henri CHAIGNE, Hubert MONNET de LORBEAU, Christophe CAZENAVE, Olivier BIENNER, Dominique BERNARDEAU et Pierre LOMINÉ, Notaires associés», Titulaire d'un Office Notarial à NIORT (Deux-Sèvres), 26 Avenue Bujault, soussigné, certifie et atteste avoir reçu le 16 juin 2008 la vente,

Par :

Madame Antoinette Françoise **BERNELAS**, sans profession, demeurant à CHERVEUX (79410) 6 rue Château de La Carte.
Née à ECHIRE (79410), le 16 juin 1952.
Veuve de Monsieur Michel Fernand **COUTTENCEAU** et non remariée.

Madame Yvette **METAYER**, Retraitée, demeurant à CHERVEUX (79410) Les Petits Francs.
Née à CHERVEUX (79410), le 20 avril 1925,
Célibataire.

Au profit de :

Monsieur Jean-François Marius Ernest **MENU**, agriculteur, et Madame Sandrine Yolande **RONGIERAS**, agent d'entretien, son épouse, demeurant ensemble à CHERVEUX (79410), 1 rue du Grand Verger à Malvault,

Nés savoir :

SCP CHAIGNE – MONNET de LORBEAU – CAZENAVE – BIENNER – BERNARDEAU – LOMINÉ
Société Titulaire d'un Office Notarial
Siège social – 26, avenue Bujault – BP 157 – 79006 NIORT CEDEX – Tél 05 49 28 12 22 – Fax 05 49 24 43 74
Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté par l'administration fiscale – C.D.C. 146052B 57



Monsieur **MENU** à NIORT (79000) le 16 mai 1966,
Madame **RONGIERAS** à NIORT (79000) le 3 mai 1970,
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut
de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de CHERVEUX
(79410), le 6 septembre 2003.

A

RTICLE PREMIER- BIEN VENDU PAR MME COUTTENCEAU

UN TERRAIN à ECHIRE (DEUX-SÈVRES) (79410) Piémont
Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
YM	21	Piémont	00ha 41a 52ca

ARTICLE DEUXIÈME – BIEN VENDU PAR MME METAYER

UN TERRAIN à ECHIRE (DEUX-SÈVRES) (79410) Piémont
Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
YM	17	Piémont	01ha 67a 69ca
YM	20	Piémont	00ha 25a 15ca

Total surface : 01ha 92a 84ca

L'ACQUEREUR est propriétaire des **BIENS** vendus à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **BIENS** vendus étant entièrement libres de location ou occupation.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de DEUX MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (2.044,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

Le prix de vente est ventilé comme suit entre chacun des VENDEURS :

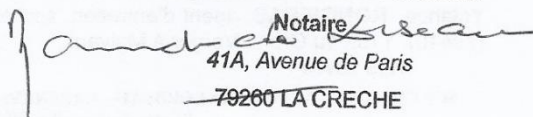
- bien vendu par Madame COUTTENCEAU : CINQ CENTS EUROS (500€),
- bien vendu par Melle METAYER : MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE EUROS (1.544€)

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A LA CRECHE (Deux-Sèvres),

LE 12 mars 2008

M. Hubert MONNET DE LORBEAU


Notaire
41A, Avenue de Paris
79260 LA CRECHE